



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

sécurité des produits

Question écrite n° 21043

Texte de la question

Mme Seybah Dagoma alerte Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les dégâts de santé irréversibles provoqués par des produits qui éclaircissent la peau. À Paris, environ une femme d'origine africaine sur cinq utiliserait des produits éclaircissants à base d'hydroquinone et de dermocorticoïdes qui peuvent s'avérer dangereux. Outre les risques de brûlure, ces produits vendus sur Internet, dans les commerces ou de la main à la main peuvent provoquer divers problèmes médicaux : acné, taches, vergetures, diabète... Ils sont particulièrement dangereux pour les femmes enceintes ou qui allaitent car ils exposent l'enfant qu'elles portent à des risques toxiques. En 2009, la mairie de Paris, en partenariat avec l'URACA (unité de réflexion et d'action des communautés africaines), a mené une campagne d'information sur les dangers de la dépigmentation. Toutefois, l'usage de produits dangereux perdure et les points de vente sont encore nombreux. En conséquence, elle lui demande quelles mesures le Gouvernement peut prendre afin de sensibiliser les consommateurs.

Texte de la réponse

Des produits cosmétiques illicites provenant le plus souvent de pays tiers à l'Union européenne (Afrique, Etats-Unis, Brésil) sont introduits sur le marché communautaire via un circuit parallèle. Les acteurs institutionnels sont mobilisés sur ce sujet et diffusent toutes les informations jugées essentielles pour la sécurité des consommateurs. Parallèlement à leur communiqué de presse du 27 décembre 2010, la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) et l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) ont diffusé sur leurs sites Internet des listes de produits cosmétiques non conformes et dangereux à ne plus acheter ni utiliser. L'ANSM a aussi appelé l'attention des consommateurs sur la nécessité de consulter un médecin en cas d'apparition d'effets indésirables suite à l'utilisation de ces produits. Afin de rappeler les dangers encourus par les consommateurs, l'institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) a ajouté, sur le site d'information lancé en partenariat avec le Ministère des affaires sociales et de la santé (<http://www.lasantepourtous.com/>), une rubrique sur la dépigmentation volontaire intitulée : « blanchiment de la peau, une pratique à risque ». Outre ces actions de sensibilisation, la DGCCRF et l'ANSM procèdent régulièrement à des contrôles renforcés du marché.

Données clés

Auteur : [Mme Seybah Dagoma](#)

Circonscription : Paris (5^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21043

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [19 mars 2013](#), page 2938

Réponse publiée au JO le : [16 juillet 2013](#), page 7459